COMMISSION EUROPÉENNE

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D'EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

POSTE PRIORITAIRE D'EXPERT NATIONAL DETACHE
LES DOSSIERS DE CANDIDATURES DOIVENT ÊTRE ADRESSÉS PAR LES ADMINISTRATIONS GESTIONNAIRES, AU PLUS TARD LE 20/02/2024, AU SGAE À FOUAD ACHIBA, ADJOINT AU CHEF DE BUREAU*
FOUAD.ACHIBA@SGAE.GOUV.FR
COPIE À DAVID SZWARCBERG, CHEF DU BUREAU « COORDINATION, COMMUNICATION, RELATIONS PUBLIQUES, INFLUENCE »
DAVID.SZWARCBERG@SGAE.GOUV.FR
** TOUT DOSSIER DE CANDIDATURE ADRESSÉ DIRECTEMENT AU SGAE PAR LE CANDIDAT NE POURRA ÊTRE RECEVABLE*

DG – Direction – Unité	RTD-E-1 DG Recherche et Innovation, Unité E.1 Agendas industriels de la recherche, de l'innovation & des investissement
Numéro de poste Sysper:	422652
Personne de contact: Poste Prise de fonctions souhaitée : Durée initiale : Lieu de détachement :	Doris Schröcker **Travaux de soutien au programme politique de l'Espace européen de la Recherche (EER), et notamment la preparation du prochain programme-cadre** 2em trimestre 2024 1 année ☒ Bruxelles ☐ Luxembourg ☐ Autre:
	☐ Avec indemnités ☒ Sans frais
Cet avis de vacance est ouvert aux: ☒ États Membres de l'UE ☐ Accord AELE-EEE In-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)	
Cet avis de vacance est également ouvert aux: ☐ pays AELE suivants: ☐ Islande ☐ Liechtenstein ☐ Norvège ☐ Suisse ☐ pays tiers suivants:	

☐ organisations intergouvernementales suivantes:	
Délai des candidatures	☒ 2 mois ☐ 1 mois

Présentation de l'entité (nous sommes)

Au sein de la direction E « Prospérité », l'unité E1 « Agendas industrielle de la recherche, de l'innovation et des investissements » s'emploie à renforcer la recherche et l'innovation industrielles et à aider l'industrie à jouer son rôle de transfert des résultats de la recherche et de l'innovation dans l'économie et de soutien pour la transition écologique et numérique, la résilience et la reprise, ainsi que l'autonomie stratégique ouverte.

Les travaux de notre équipe se situent à l'interface de la politique de la recherche, de l'innovation et de la politique industrielle, avec un accent sur la transition verte et la résilience. L'unité développe des stratégies pour relier la R&I aux écosystèmes industriels et pilote le développement et la mise en œuvre de feuilles de route technologiques industrielles de l'Espace européen de la recherche (European Research Area – ERA) avec des programmes d'investissement allant de la recherche fondamentale au déploiement. L'unité est responsable de la mise en œuvre de l'action 12 de l'Espace européen de la recherche « Accélérer la transition verte/numérique des principaux écosystèmes industriels européens », qui comprend le développement d'une approche européenne pour un mécanisme de coordination des infrastructures technologiques. Il sert de pont vers la stratégie industrielle de l'UE, en travaillant, entre autres, sur les technologies critiques, la décarbonisation de l'industrie et la promotion de l'économie circulaire. L'unité contribue à la mise en place d'un cadre des aides d'État équitable et favorable, aux règles antitrust et au contrôle des fusionnements, ainsi qu'au surveillance des investissements directs étrangers (IDE) au niveau de l'UE. L'unité élabore également le tableau de bord de l'investissement dans la recherche industrielle, publié chaque année en partenariat avec le Centre commun de recherche.

Présentation du poste (nous proposons)

Nous recherchons un(e) collègue motivé qui comprend la recherche, l'innovation et les politiques industrielles et souhaite contribuer au développement d'une approche européenne des infrastructures technologiques. Ces travaux soutiendront le programme politique de l'EER (Espace européen de la recherche), le nouvel agenda européen de l'innovation et les initiatives futures, notamment la préparation du prochain programme-cadre.

L'expert national détaché travaillera notamment sur des tâches supportant les activités suivantes :

- Collecte de données et informations sur les politiques, initiatives et programmes dédiés aux infrastructures technologiques ;
- Identification des domaines prioritaires pour une analyse détaillée du paysage des installations et des services d'infrastructure technologique ainsi que des besoins industriels correspondants en vue d'identifier les défis et les lacunes dans la fourniture et l'utilisation des infrastructures ;
- Analyse des modèles, conditions et arrangements contractuels existants pour l'accès aux infrastructures technologiques, identification des défis et des barrières

existants et développement de solutions facilitant l'accès aux services d'infrastructure ;

- Développement d'une approche européenne des infrastructures technologiques, y compris l'identification de domaines prioritaires pour des investissements conjoints ;
- Travaux du groupe d'experts de la Commission sur les infrastructures technologiques.

Profil du titulaire (nous recherchons)

L'expert national détaché doit démontrer une expérience et une expertise dans un ou plusieurs des domaines suivants : analyse et développement des politiques, en particulier dans le domaine de la recherche, de l'innovation et/ou des politiques industrielles ; la collaboration entre les acteurs de la recherche et de l'innovation et les partenaires industriels ; infrastructures technologiques. Le nouveau collègue devrait être capable d'établir des preuves pertinentes pour les infrastructures technologiques et de traduire les résultats en conclusions politiques, stratégies et actions.

Nous recherchons un(e) collègue dynamique et motivé qui aime contribuer à de nouveaux projets en fonction de son expérience et de son parcours. Nous attendons du nouveau collègue qu'il soit ouvert au travail d'équipe efficace, à la collaboration au sein de la Commission et avec les parties prenantes et les États membres, qu'il soit proactif, bien organisé, axé sur les résultats et désireux d'apprendre.

L'expert national détaché aura besoin de compétences analytiques et rédactionnelles pour recueillir de manière autonome des preuves, analyser des données, contribuer aux rapports stratégiques et préparer des initiatives politiques. La compréhension du contexte politique plus large et des priorités de l'UE, notamment le Green Deal européen et les stratégies industrielles, ainsi que la politique de recherche et d'innovation de l'UE, sera un atout.

Critères d'éligibilité

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, l'expert national doit obligatoirement remplir les critères d'éligibilité suivantes **à la date de début du détachement**:

Expérience professionnelle: posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service: avoir une ancienneté d'au moins un an (12 mois) auprès de son employeur, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur: être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures d'un employeur relevant du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), d'une université ou d'un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques: avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'expert national d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

Conditions du détachement

L'expert national restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement et restera également couvert par sa sécurité sociale (nationale).

Il / elle exerce ses fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et sera soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêts qui y sont définies.

Les indemnités de séjour ne seront octroyées à l'expert national qui remplisse les conditions prévues à l'article 17 de la décision END.

Toute personne postée dans une délégation de l'Union européenne doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015. L'expert national aura l'obligation de lancer cette procédure d'habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

Soumission des candidatures et procédure de sélection

Les candidats doivent envoyer leur candidature sous format **CV Europass** (Créez votre CV Europass | Europass) en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat.

Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents (tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle,…). Le cas échéant, ces documents seront demandés à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Traitement des données à caractère personnel

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([1]). Ces dispositions s'appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

([1]) Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39).